

**Demande d'autorisation pour la restauration  
de la continuité écologique de la rivière la  
Gère et l'implantation de deux  
microcentrales hydroélectriques**

***Commune de Vienne***

**Enquête publique**

**du 11 janvier 2021 au 26 janvier 2021**

**Demande d'autorisation  
au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**

---

**Procès-verbal**

---

**Maitre d'ouvrage : Ville de Vienne  
Arrêté préfectoral n° 38-2020-345-DDTSE01 du 10 décembre 2020  
Dossier Tribunal administratif : E20000143/38**

**La commissaire enquêtrice : Mauricette RABATEL**

## Introduction

La présente enquête est conduite pour la demande d'autorisation de la restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et d'implantation de deux microcentrales hydroélectriques, présentée par la commune de Vienne. Le projet est soumis à autorisation de l'autorité administrative dès lors qu'il relève des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. (Article L214-3 du code de l'environnement).

### **Rappel des principales caractéristiques du projet**

Le projet vise à :

- Restaurer la continuité écologique d'une portion linéaire de 1 800 m de la Gère, affluent du Rhône, qui traverse le cœur de la ville de Vienne en apportant des aménagements aux cinq seuils existants de la rivière afin d'assurer une meilleure circulation (dévalaison et montaison) de la faune piscicole et des sédiments.

Les travaux consisteront plus particulièrement :

Au niveau du seuil Dyant : la passe à poissons existante sera optimisée avec l'ajout de plusieurs bassins, la modification de la position des cloisons et la mise en place d'un clapet de dégravement.

Au niveau du seuil Resdikian : l'arasement partiel du seuil de 0,30 m sera accompagné de la mise en place d'une rampe rustique à macro-rugosités en enrochements régulièrement répartis et enrochements de fond.

Au niveau du seuil Béal : seront mis en place une passe à bassins successifs avec communication par échancrures rectangulaires et un clapet de dégravement.

Au niveau du seuil du Pont de la Déviation : seront mises en place une rampe à ralentisseurs de fond suractifs et une rampe à macro-rugosités.

Au niveau du seuil de la Confluence : sera mise en place une passe à pré-barrage.

- Implanter deux microcentrales hydroélectriques l'une au niveau du seuil Dyant, l'autre au niveau du seuil Béal.

Le turbinage de la Gère sur les seuils Béal et Dyant se fera au moyen de vis hydrodynamiques de type auge inox sur lit de béton, équipées pour un fonctionnement en vitesse fixe.

Les données principales annoncées sont :

Hauteur de chute : 2,85 m (Dyant) et 1,98 m (Béal)

Puissance brute : 106 kW (Dyant) et 70 kW (Béal)

Puissance installée : 69 kW (Dyant) et 50 kW (Béal)

Productible annuel total estimé : 780 MWh/an, couvrant les besoins pour l'éclairage public de la ville de Vienne de 610 MWh/an.

L'évacuation de l'énergie produite se réalisera au niveau d'un point de livraison défini avec ENEDIS.

Le cheminement des câbles, entre le local de la vis et le point de livraison, se fera par les chemins de câbles existants et dans les tranchées couvertes.

Les seuils de Dyant et de Béal feront l'objet, par les services techniques de la mairie de Vienne, d'un suivi et d'une surveillance permanents, quotidiennement par le biais d'un système de télégestion, d'un entretien de manière hebdomadaire.

La durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

A la suite d'une demande d'examen au cas par cas, le Préfet de Région a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

### **Déroulement de l'enquête**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête n°38-2020-345-DDTSE01, pris par le Préfet de l'Isère a fixé les dates d'ouverture de l'enquête du 11 janvier 2021 au 26 janvier 2021.

Pendant cette période le dossier a été disponible à la mairie de Vienne, aux heures d'ouverture. Il était également accessible sur le site internet de la ville de Vienne (<http://enquete.vienne.fr/dae.pdf>) et sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique à la DDT de l'Isère – Service environnement – 17 boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

L'information a été diffusée par la publication de l'avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré et dans l'Essor. Ces insertions ont été faites à 2 reprises, le 15 décembre 2020, soit 15 jours avant le début de l'enquête et le 15 janvier 2021, soit dans la semaine suivant le commencement de l'enquête.

L'information a été relayée sur le site internet et la page facebook de la ville de Vienne, ainsi que sur les panneaux lumineux de la ville. En outre, des affiches A2 ont été posées sur les sites impactés par le projet ainsi qu'à l'antenne de mairie du quartier de La Gère.

Pendant l'enquête, j'ai tenu 4 permanences, au cours desquelles j'ai reçu une personne qui a laissé ses observations sur le registre (R01) et une association, représentée par 3 de ses dirigeants, qui a laissé une lettre reprenant les propos oraux (L01).

Cinq observations sont parvenues par courriel (C01 à C05).

Deux observations parvenues par courriel les 2 et 6 janvier 2021 n'ont pas été enregistrées dès lors qu'elles ont été présentées prématurément, avant l'ouverture de l'enquête publique le 11 janvier 2021 et non représentées pendant les 16 jours de l'enquête comme les en avait informés la DDT.

La collectivité n'a pas délibéré sur le sujet pendant l'enquête.

## **Résumé des observations**

### **Observations orales**

Numéro	Noms	Remarques
R01	Mme Fabienne PROUST	Mme PROUST ayant consigné ses observations orales sur le registre papier, celles-ci sont développées dans le tableau ci-dessous.
L01	Association des	L'association ayant déposé une lettre contenant ses observations

	Pêcheurs Gère Rhône	orales, celles-ci sont développées dans le tableau ci-dessous.
--	---------------------	--

### Observations écrites

Numéro	Noms	Observations
R01	Mme Fabienne PROUST  Particulier	Observations exprimées oralement lors de la permanence en mairie le 16 janvier 2021 et transcrites sur le registre papier le même jour. Tout en émettant un avis favorable sur le projet, Mme PROUST, riveraine de la Gère, habitant 8 rue Victor Faugier en face du seuil de Béal, a fait part de ses inquiétudes sur les nuisances qu'elle pourrait subir dans son appartement : -nuisances sonores et de vibration pendant les travaux de démolition du lavoir qui vont nécessiter l'utilisation de machines puissantes ; -nuisances visuelles d'éblouissement dû aux reflets du soleil sur le toit du local technique de la microcentrale en forme de prisme en tôle miroir tel qu'il est décrit dans le dossier.
C01	M. Francis ODIER, président de l'association France Nature Environnement (FNE) Isère Et M. Denis DELOCHE, président de l'association Nature Vivante  Personne publique associée	Observations parvenues par courriel le 21 janvier 2021. Lettre cosignée par les associations FNE Isère et Terre Vivante. Elle émet un avis défavorable sur les deux volets du projet :  <b>S'agissant de la restauration de la continuité écologique</b> Elle rappelle que la restauration de la continuité écologique constitue une obligation légale pour la ville de Vienne dès lors que la basse Gère est une rivière classée dans la liste 2. Le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sur la basse Gère constitue un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état de plusieurs masses d'eau, enjeu qui est partie intégrante de l'objectif assigné à notre pays par la directive cadre sur l'eau de 2000. L'importance de cette restauration est avérée compte tenu du lit contraint par la présence d'ouvrages d'origine humaine et de la présence de 2 réservoirs biologiques en amont de la basse Gère et de la potentialité, après suppression des obstacles, d'accueillir de nouvelles espèces comme l'aloise ou l'anguille. <u>Elle conteste les éléments du dossier décrivant l'état actuel de la basse Gère.</u> L'inventaire piscicole ne reflète pas la situation réelle du peuplement de la rivière dès lors qu'il ne prend pas en compte sa diversité - il cite une prépondérance de la truite fario alors qu'une douzaine d'espèces serait présente - et sa variabilité, ni les deux réservoirs biologiques situés en amont de la zone concernée par le projet. En outre, il ne liste pas les zones de frayères actives ni ne recense les invertébrés aquatiques et les diatomées ainsi que leurs habitats et les pressions limitant cet habitat (nature et granulométrie des fonds par exemple).

	<p>L'inventaire est inexact dès lors qu'il est basé sur des données anciennes (10 ans), à partir d'une station située hors de la zone visée par le projet et utilisant un indice IPR dépassé.</p> <p><u>Elle conteste les modalités retenues pour la restauration</u></p> <p>L'aménagement de dispositifs de franchissement aura une efficacité dérisoire dès lors que les seuils seront maintenus.</p> <p>Hormis au niveau du seuil de la Confluence, le projet n'amène aucune amélioration tangible en matière de franchissabilité. La situation sera même aggravée sur le seuil Béal. L'amélioration du transit sédimentaire par la mise en place de deux clapets à mi-hauteur n'est pas avérée.</p> <p>En outre, l'association évoque la régression sur le linéaire d'habitats restaurés (500 m de linéaires restaurés en moins sur 1 800 m).</p> <p>Ces éléments montrent que la ville de Vienne a renoncé à ses engagements pris dans le contrat de rivières des 4 vallées et validée par le Comité de Bassin.</p> <p>De même, le projet ne retient pas la totalité des prescriptions de l'OFB (référence à un courriel du 11 décembre 2018 entre Hydrostadium et l'OFB).</p> <p>Le projet ne vise pas la diminution du risque inondation, en référence au SLGRI du TRI de Vienne, alors que le changement climatique amènera une augmentation de la fréquence et du niveau des crues.</p> <p>Elle préconise la mise en œuvre de moyens radicaux en matière de restauration de la continuité. Tous les seuils doivent être arasés à la hauteur minimale rendue possible par les contraintes de stabilisation du profil en long chaque fois que cela s'avère nécessaire, et si possible supprimés. Les seuils qui, une fois réduits dans la hauteur, provoqueraient à l'étiage de la Gère des différences de hauteurs d'eau résiduelles entre leur aval et leur amont supérieures aux capacités des espèces présentes dans la Gère devraient être équipés de dispositifs adaptés dont l'entretien devrait être assuré et surtout garantie par leur propriétaire au besoin par convention avec des organismes tiers.</p> <p>Dans une approche globale de maîtrise du risque inondation, outre les abaissements de seuils, des aménagements devraient être conçus afin d'augmenter la largeur et l'espace donnés aux eaux en période de crue.</p> <p>Elle suggère qu'une variante prévoyant l'arasement des 5 seuils (en ne conservant des seuils de fond uniquement lorsqu'il est nécessaire de stabiliser le profil en long) soit menée et accompagnée d'une analyse coûts-bénéfices, sachant que l'arasement des seuils bénéficie d'une aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui peut dépasser le plafond de 70% alors que l'équipement des seuils, d'un montant beaucoup plus onéreux ne sera subventionné qu'à moins de 50%.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne la prévision des effets et des impacts du projet sur la faune aquatique, l'association relève que le dossier ne contient aucune présentation de l'état cible du cours d'eau après la réalisation des aménagements projetés.</p> <p>En particulier, pour démontrer la compatibilité du projet avec le</p>
--	--

		<p>SDAGE, il aurait fallu vérifier à l'échelle du territoire pertinent que le projet amenait une diminution suffisante des pressions exercées par les obstacles à la continuité et par les contraintes morphologiques pour ne pas compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau impactées.</p> <p><b>S'agissant de l'implantation des microcentrales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle indique que l'hydrologie de la Gère est analysée de façon particulièrement déficiente, analyse basée sur des données anciennes et ne prenant pas en compte les trois dernières années de sécheresse « exceptionnelles ».</li> </ul> <p>Cette déficience fausse l'hydrologie prévisionnelle de la Gère, notamment en ce qui concerne les étiages et, conséquemment, les perspectives de production hydroélectrique.</p> <p>La prise en compte des effets de la dérive climatique selon les scénarios du GIEC est également à prendre en compte au niveau de la baisse des débits du cours d'eau et par conséquent sur le rendement des vis hydrodynamiques.</p> <p>Elle demande une réactualisation des perspectives de production hydroélectrique sur des bases sérieuses en renvoyant à son extrapolation développée dans l'annexe 2 de son courriel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans remettre en cause l'absence de dangerosité du fonctionnement des vis hydrodynamiques à l'égard des poissons, la FNE Isère estime que la dévalaison naturelle des espèces risque d'être perturbée.</li> <li>• L'impact sonore des deux vis semble avoir été sous-estimé et notamment en conditions de faibles débits.</li> <li>• Coût très important</li> <li>• S'agissant des préoccupations environnementales, l'implantation des deux microcentrales n'entraînera qu'une réduction dérisoire des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et sans autres impacts que dans un effet d'affichage qui semble être ici le seul objectif recherché par la municipalité de Vienne.</li> </ul> <p>En rappelant l'appréciation de la petite hydraulique dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2020, encadrant la politique énergétique de la France : « Compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de nouveaux projets hydroélectriques de faible puissance doit être évité sur les sites présentant une sensibilité environnementale particulière », elle préconise des mesures d'optimisation et/ou de diminution de l'éclairage public.</p> <p>En conclusion, l'association exprime un avis négatif sur ce projet qui présente un inadmissible soi-disant « compromis » entre une mesure « gadget » sur le plan de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et un risque important en ce qui concerne la biodiversité aquatique. Elle ne peut accepter un projet qui maintient une pression majeure en matière d'obstacles à la continuité sur la Gère et qui, de ce fait, obère l'atteinte du bon état des masses d'eau qui lui sont connectées au mépris des engagements européens de la France.</p>
--	--	---

C02	<p>M. Hervé BONZI, président de la Fédération de pêche de l'Isère</p> <p>Personne publique associée</p>	<p>Observations parvenues par courriel le 25 janvier 2021 L'association émet un avis défavorable sur le projet</p> <p><b>S'agissant de l'implantation des microcentrales</b> Conformément à la politique générale de la Fédération, elle formule une opposition de principe à toute nouvelle implantation dans un souci de protection du milieu et de la faune aquatiques. Au cas particulier, elle fait part de ses inquiétudes quant aux risques de mortalité, au demeurant non précisés dans le dossier, encourus par l'entraînement des poissons dans les prises d'eau des futures microcentrales. En outre, elle s'étonne de la largeur de l'espace entre les barreaux des grilles, annoncée de 100 mm, alors qu'habituellement, cet espace est de l'ordre de 10 à 20 mm.</p> <p><b>S'agissant de la restauration de la continuité écologique</b> A titre liminaire, elle indique que le secteur aval de la Gère a des potentiels biologiques très importants, présente une grande diversité piscicole avec la présence de plusieurs espèces emblématiques : la truite fario, le chabot et la lamproie de planer. Pourtant, ce secteur possède un potentiel physique très limité du fait d'une forte artificialisation du cours d'eau et des différents seuils qui entravent la circulation piscicole. La qualité physique est considérée comme très limitée. Elle estime que le rétablissement de la continuité piscicole sur la basse Gère constitue un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau du bassin versant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après avoir relevé dans le dossier de présentation du projet des données contradictoires sur les espèces de poissons qui bénéficieraient de la montaison, elle regrette que les aménagements préconisés des 5 seuils limitent la montaison à une seule sorte de poisson, la truite, sachant que sont également présents dans la zone le chabot et la lamproie.</li> <li>• Elle relève que n'a pas été indiqué l'impact des chasses, qui sont prévues après les crues, sur le peuplement piscicole, les habitats aquatiques, les frayères, etc.</li> <li>• Elle regrette l'absence du suivi piscicole par « le protocole de pêches électriques exhaustifs » ou toute autre solution (comme le marquage, capture/recapture) pour estimer la franchissabilité en montaison des poissons sur les 5 seuils.</li> </ul> <p>Elle relève néanmoins la pertinence de la réalisation d'un suivi des frayères actives pour la truite fario, telle que proposée par le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle déplore que les « mesures d'évitement, de réduction et de compensation » du projet ne prévoient pas d'améliorer la capacité d'accueil de la rivière sur le linéaire des 1 800 m.</li> </ul> <p>En effet, la pose de blocs permettrait de diversifier les écoulements et de créer, entre chaque seuil et à l'amont du seuil Dyant, des</p>

		<p>habitats aquatiques pour les poissons et autres espèces qui remonteraient la Gère.</p> <p>En conclusion, elle regrette que l'option d'arasement total ou partiel n'ait pas été étudiée pour les 5 seuils, ce qui aurait permis une meilleure efficacité pour le franchissement piscicole des ouvrages.</p>
C03	<p>M. Christophe DOREE, directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)</p> <p>Société</p>	<p>Observations parvenues par courriel le 25 janvier 2021</p> <p>Sans exprimer d'avis positif ou négatif sur le projet, M. DOREE alerte sur les conséquences que pourrait subir la CNR du fait des travaux de restauration de la continuité écologique de la Gère.</p> <p>Il précise que la CNR assure l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône et notamment la sécurité et la sûreté hydraulique des ouvrages inscrits dans le périmètre de sa concession en menant des actions de maintenance adaptées et régulières.</p> <p>Le projet de la ville de Vienne porte sur une zone contigüe en amont au domaine public fluvial concédé à la CNR et géré par la Direction Territoriale Rhône-Saône. Les limites de la concession CNR remontent le long de la Gère jusqu'à l'aval du premier seuil intitulé « seuil Confluence ».</p> <p>M. DOREE souhaite appeler l'attention du porteur de projet sur deux points :</p> <p><b>Sur la contiguïté de la zone du projet et celle gérée par la CNR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au vu des plans figurant dans le dossier, il semble que la partie aval des ouvrages réalisés sur le seuil Confluence empièterait légèrement sur la partie délimitée dans la concession CNR. Si cette situation était avérée, il conviendrait de modifier l'emprise des travaux ou de régulariser l'emprise des ouvrages au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé. Dans ce deuxième cas de figure, les plans conformes à exécution seraient transmis à CNR pour mise à jour des fonds de plan CNR, pour notamment ne pas endommager les ouvrages lors de ses campagnes d'entretien du lit (dragage). A ce titre, il serait nécessaire de redéfinir les limites d'intervention des concessionnaires et /ou exploitants, pour que les travaux de dragage de ce nouvel ouvrage ne créent pas de contraintes supplémentaires et soient sous la responsabilité de chacun.</li> <li>• Les travaux de restauration de continuité écologique sur les 5 seuils auront des incidences sur le fonctionnement hydraulique de la Gère (son régime d'écoulement, les vitesses et les niveaux caractéristiques de l'hydrologie) ainsi que sur le transit sédimentaire et donc sur les dépôts sédimentaires (nature des matériaux, volumes et fréquence de dragage) dans la partie confluence de la Gère dont l'entretien est géré par CNR. Les travaux prévoient la mise en place de seuils de dégrèvement sur plusieurs ouvrages pour améliorer le transit sédimentaire et le nettoyage des embâcles.</li> </ul> <p>La zone aval étant en zone morte et sous influence des remous du Rhône, la CNR craint que les embâcles jusqu'alors piégés en amont, arrivent et se retrouvent bloqués dans le secteur géré par CNR. Le nettoyage et l'évacuation de ces embâcles ne devront pas incomber</p>

		<p>à CNR.</p> <p><b>Sur les préconisations liées à la phase des travaux sur le seuil Confluence</b></p> <p>La CNR estime être une entité impactée par le projet et énonce les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-autorisation d'exploitation temporaire de la zone aval du seuil de Confluence à donner par la CNR à la ville de Vienne ;</li> <li>-information de la CNR du planning des travaux et plus généralement des modalités des travaux ;</li> <li>-pour mettre à sec l'ouvrage, le projet envisage la construction de batardeaux de type Big Bag- préférable pour la CNR-ou de merlon en terre à l'aide de matériaux d'apports à l'amont du seuil. Si le merlon était choisi, la CNR appelle l'attention sur la qualité des matériaux mis en place. En effet, lors des phases de construction et de déconstruction du merlon, des matériaux seront emportés et déposés dans la zone d'entretien CNR.</li> </ul> <p>Enfin, la CNR rappelle que pendant les travaux, une attention particulière devra être portée sur le risque de déversement accidentel de produits (huile, carburant, eaux usées...) et sur le relargage de composés potentiellement pollués présents dans les sédiments.</p>
C04	<p>M. Alban FAUCHE, président de l'association RIVE GAUCHE 38</p> <p>Association</p>	<p>Observations parvenues par courriel le 26 janvier 2021</p> <p><i>D'après les renseignements figurant sur son site internet, l'association a pour but la défense des riverains de la rive gauche du Rhône à VIENNE contre l'intensification du fret ferroviaire et contre le tracé du CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L AGGLOMERATION LYONNAISE - PLAINE D'HEYRIEUX SIBELLIN NORD (CFAL).</i></p> <p><i>L'association RIVEGAUCHE38 n'est pas contre le développement du fret ferroviaire mais milite :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-en faveur de la création d'une ligne dédiée fret permettant une vision à long terme du projet CFAL,</li> <li>-pour la protection des populations - SECURITE contre les NUISANCES (sonores, vibrations, perte du patrimoine).</li> </ul> <p>Elle rappelle que la Gère a fait l'objet de classification en ZNIEFF de type 1 destinée à protéger plus particulièrement la lamproie de planer.</p> <p>Elle ajoute que SNCF Réseau entretient et loue à des compagnies ferroviaires de transport chimique classées SEVESO sur leurs sites de production une voie ferrée qui enjambe la Gère via un pont en pierre de Montalieu datant de la fin du XIXème siècle.</p> <p>Elle alerte sur de possibles écoulements de produits chimiques dangereux pour la faune piscicole lors du passage des convois ferroviaires précités sur le pont enjambant la Gère.</p> <p>Elle suggère l'installation par SNCF Réseau de systèmes de séparation, de décantation et de traitement spécifique des eaux pluviales au niveau du pont sur la Gère afin de préserver la lamproie de planer de ruissellements de glyphosates et autres produits dangereux pour la faune piscicole.</p>

C05	<p>M. Patrick CURTAUD, président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)</p> <p>Personne publique associée</p>	<p>Observations parvenues par courriel le 26 janvier 2021 Il émet un avis favorable au projet</p> <p>La restauration de la continuité écologique par des aménagements au niveau de 5 seuils de la basse Gère qui permettra de rétablir la continuité piscicole entre le Rhône et la Gère, s'inscrit dans un programme plus large qui sera développé en amont de la zone impactée par le projet, l'objectif étant le rétablissement de la continuité écologique d'un linéaire encore plus important sur la Gère et la reconnexion avec ses affluents comme la Véga notamment. Installées sur des ouvrages sur lesquels aucune solution d'arasement était envisageable en raison des nombreuses contraintes locales, les microcentrales seront équipées de turbines à vis hydrodynamiques considérés comme ichtyocompatibles par les experts scientifiques.</p>
L01	<p>M. Michel NAQUIN, président de l'association des Pêcheurs Gère-Rhône</p> <p>Personne publique associée</p>	<p>Observations présentées oralement lors de la permanence du 26 janvier 2021 avec remise de la lettre reprenant les propos. A titre liminaire, l'association s'étonne de n'avoir pas été consultée lors de l'élaboration du projet par la ville de Vienne alors qu'elle est gestionnaire agréée de la Gère.</p> <p><b>S'agissant de l'implantation des microcentrales</b> Après avoir énoncé une opposition de principe à toute implantation de ce type d'installation, elle ajoute 3 remarques : -elle est inquiète des risques, au demeurant non précisés dans le dossier, encourus par les poissons susceptibles de se trouver coincés dans la turbine. Lors d'une entrevue avec des représentants de la ville de Vienne, il lui aurait été précisé que le dispositif ne prévoyait aucune barrière empêchant les poissons d'entrer dans la turbine et que le pourcentage de perte de poissons pourrait aller jusqu'à 8% ; -pour elle, une telle installation est incongrue et va défigurer la rivière ; -elle fait valoir l'inutilité des chasses (installées pour améliorer la circulation des sédiments) nécessitées par la présence des turbines, car elle est opposée à une meilleure circulation des sédiments. Si le projet d'implantation des deux microcentrales était mis en œuvre, l'association demanderait, au titre des compensations environnementales des aménagements piscicoles là où la rivière en a besoin et peut être encore améliorée.</p> <p><b>S'agissant de la restauration de la continuité écologique par l'aménagement des 5 seuils</b> Après avoir rappelé que le rétablissement de la continuité écologique résulte d'une obligation légale, elle considère que les modalités de ce rétablissement sont à adapter à la situation particulière de chaque rivière. Elle énonce que la basse Gère est une rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie principalement peuplée de nombreuses truites fario qui se sont adaptées aux ouvrages séculaires se trouvant dans le lit de la rivière. Les autres espèces présentes (chabot, lamproie de planer) vivant</p>

	<p>sous les cailloux ne sont pas migrateurs.</p> <p>La basse Gère recense les conditions idéales (température, oxygénation) pour assurer la vie et la reproduction de la truite laquelle remonte facilement le cours d'eau pour se reproduire. La rivière est d'ailleurs classée dans l'ancien code rural « rivière à poissons migrateurs ».</p> <p>Compte tenu de ces éléments, et après avoir indiqué que l'arasement total des 5 seuils était impossible compte tenu de la contrainte des bâtiments situés en amont, elle exprime son opposition à tout abaissement des seuils de la basse Gère, abaissement dont elle ignore l'importance compte tenu des informations contradictoires résultant du dossier et de ses échanges oraux avec des représentants de la mairie de Vienne lors de deux entrevues récentes, dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il n'existe aucun problème de transit sédimentaire ;</li> <li>- qu'une plus grande circulation des sédiments entraînerait une diminution de la lame d'eau en amont donc la réduction des capacités d'accueil de la rivière donc à dégrader l'existant. Diminuer la hauteur d'eau ferait disparaître de nombreuses caches piscicoles ainsi que les zones lenticules situées en amont des seuils Dyant et Resdikian très appréciées des pêcheurs à la mouche ;</li> <li>- qu'améliorer la franchissabilité des seuils en faveur notamment de poissons plus petits que les truites ouvrirait la Gère à toutes sortes de poissons de deuxième catégorie provenant du Rhône.</li> </ul> <p>Afin de favoriser la montaison des truites de petite taille, l'association estime satisfaisante la solution du projet pour les seuils de Béal et du Pont de la déviation.</p> <p>En revanche, elle est opposée à la rampe à macro-rugosités envisagée sur le seuil Resdikian. Elle propose comme alternative l'installation d'une passe à poissons à jet plongeant constituées de deux petits bassins, dispositif nettement moins onéreux.</p> <p>Elle refuse également la passe à pré-barrage avec des écoulements à jets de surface entre bassins prévue au seuil de la Confluence car cet aménagement permettrait l'accès de la basse Gère à des poissons de 2<sup>ème</sup> catégorie qui pour l'instant restent dans le Rhône.</p> <p>En conclusion, une amélioration de la circulation des sédiments et l'ouverture de la rivière à d'autres poissons seraient nuisibles à la richesse piscicole et halieutique constituée par la truite fario.</p>
--	--

## Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice

Ce chapitre fait état des observations du public et des remarques de la commissaire enquêtrice. Ce travail permet d'exposer les thèmes soulevés lors de l'enquête. Il a pour objectif d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations.

J'ai recensé 3 avis négatifs (C01, C02 et L01), 2 avis positifs (R01 et C05) et 2 observations sans jugement de valeur (C03 et C04).

### 1. RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

### 1.1. Etat actuel de la basse Gère (C01, C02 et L01)

Le dossier présenté souffre d'un manque de clarté quant à l'inventaire piscicole actuel de la rivière.

En outre, le dossier ne liste pas les zones de frayères actives.

Question : pourriez-vous préciser les espèces de poissons présentes, les habitats et les zones de frayères actives (en indiquant les références de l'étude) ?

Dans le cadre du présent projet, aucun inventaire piscicole n'a été mené. L'étude s'est en effet basée sur les données existantes, notamment l'étude réalisée par le bureau d'études Tereo pour le compte du syndicat de rivières des 4 vallées (désormais nommé SIRRA) en 2014 (Etude piscicole – Phase 2 : Synthèse et diagnostic – GEN-TEREO – 10/06/2014). Cette étude a été menée dans le cadre de la réalisation du nouveau contrat de rivières du syndicat de rivières des Quatre vallées. Le rapport présente l'analyse des données bibliographiques des campagnes de terrain afin de caractériser l'évolution des peuplements piscicoles entre le début et la fin du contrat de rivières à cette période. L'analyse se base également sur l'étude réalisée par BURGEAP pour le compte du syndicat de rivières des Quatre vallées en 2014 (Schéma de restauration écomorphologique des eaux superficielles – Bassin versant de la Gère – Phase 1 : état des lieux et diagnostic – BURGEAP – 20/02/2014).

Les pêches électriques menées en 2011 par Tereo ont mis en évidence la présence de 11 espèces sur le secteur de la Gère aval : le chabot, la truite commune, la lamproie de Planer, le vairon, la loche franche, l'épinoche, le blageon, le chevaine, le goujon, la perche, le gardon, le pseudorasbora, le rotengle.

Concernant les habitats, les deux stations d'étude ont mis en évidence une qualité mauvaise et très mauvaise du milieu du fait du degré important de banalisation des milieux principalement associés à la continuité biologique, à la diversité des substrats, à la qualité de la ripisylve et à la fonctionnalité du lit mineur. La figure ci-dessous détaille pour chaque paramètre caractérisant la qualité d'un habitat aquatique les classes obtenues pour la Gère aval au niveau de la zone d'étude.

Unité fonctionnelle	Tronçon BURGEAP	pK amont	pK aval	Hétérogénéité	Attractivité	Connectivité	Stabilité	Qualité des habitats
Gère amont	GEM.1	35.0	33.3	B-	D	B-	Erosion	C+
	GEM.2	33.3	31.6	B	C-	B+	Erosion	B-
	GEM.3	31.6	30.4	B-	B	B	Equilibre	B
	GEM.4	30.4	28.3	B-	B+	B+	Erosion	B+
	GEM.5	28.3	24.8	B-	B+	C	Erosion	B
	GEM.6	24.8	23.6	B-	A	C	Erosion	B+
Gère intermédiaire	GEI.1	23.6	19.8	A-	B	C+	Erosion	B
	GEI.2	19.8	17.6	B-	A	D	Erosion forte	B-
	GEI.3	17.6	15.1	A-	A	C+	Erosion forte	B+
	GEI.4	15.1	13.6	B	A+	D	Erosion	C
	GEI.5	13.6	11.5	B+	A+	D	Erosion	C+
	GEI.6	11.5	9.8	A-	B+	D	Erosion	C
	GEI.7	9.8	7.4	A	C	C-	Erosion forte	C+
	GEI.8	7.4	5.7	A	A+	C+	Equilibre	A-
Gère aval	GEV.1	5.7	5.2	A+	A+	C-	Erosion	A-
	GEV.2	5.2	2.8	A	A	D	Equilibre	B+
	GEV.3	2.8	0.5	C+	B-	E	Equilibre	D
	GEV.4	0.5	0.0	D	E	E	Dépôts	E

Classe	Qualité des habitats aquatiques
A+	Très bonne et non altérée
A	Très bonne et altérée
A-	
B+	
B	Bonne avec une gradation selon l'altération des composantes
B-	
C+	
C	Moyenne une gradation selon l'altération des composantes
C-	
D	Médiocre
E	Très médiocre

Au niveau de la zone d'étude, l'attractivité de la Gère est très limitée notamment du fait du potentiel très limitée en matière de développement de caches et de frayères. En effet, la forte artificialisation de la Gère au passage de Vienne déconnecte la rivière de sa ripisylve et contraint la Gère dans un chenal d'écoulement restreint entraînant également l'homogénéisation du milieu.

La FNE Isère critique l'inventaire dès lors qu'il est basé sur des données anciennes (plus de 10 ans) et qu'il utilise un indice IPR dépassé.

**Question :** Pour quelles raisons n'avez-vous pas utilisé des données plus récentes ?

L'examen au cas par cas par l'autorité environnementale sur la base de ces données transmises a jugé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale qui aurait nécessité un nouvel inventaire. L'inventaire réalisé dans le cadre du contrat rivière était exhaustif et fournissaient les informations suffisantes (IPR, franchissabilité des ouvrages, peuplements piscicoles, qualité habitats etc.) pour mettre en évidence les dysfonctionnements observés sur la Gère, notamment le tronçon de la Gère étudié dans le cadre du projet. Aucune opération n'ayant été menée sur le secteur de la Gère étudié depuis l'étude réalisée par GEN-TEREO, aucune évolution sensible n'est attendue sur le milieu entre la période de réalisation de l'étude et aujourd'hui, notamment concernant les items liés au projet à savoir la continuité piscicole et sédimentaire qui sont dépendants d'actions humaines (travaux à mener sur des ouvrages). Ainsi, les données utilisées, bien que de 2011, sont encore pertinentes pour l'étude réalisée.

L'association des Pêcheurs Gère-Rhône s'étonne de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration de ce projet par la ville de Vienne dès lors qu'elle est gestionnaire agréée de la Gère.

Question : Cette absence de concertation résulte-t-elle d'un oubli ou d'une volonté délibérée ? Une concertation préalable auprès de l'association des Pêcheurs de Gère-Rhône ou/et de la Fédération

départementale de Pêche aurait peut-être permis d'appréhender l'inventaire piscicole (espèces de poissons, situation des frayères,...) de la basse Gère avec plus de précision.

Il y a eu une communication avec l'association des Pêcheurs Gère-Rhône, le Maire de Vienne a en effet présenté le projet à l'association lors de leurs Assemblés Générales.

Il a été noté une divergence de point de vue entre les différentes associations et au sein des membres de l'association APGR.

### 1.2. Aménagements des seuils (C01, C02, C05 et L01)

A la page 19 du dossier, il est indiqué que 3 seuils seront modifiés alors que le tableau récapitulatif de la page 22 ne mentionne qu'un seuil impacté par l'arasement partiel (Resdikian).

En outre, le niveau de l'arasement partiel des seuils n'est pas indiqué clairement.

Des informations contradictoires sur ce point auraient été communiquées par la ville de Vienne à l'association des Pêcheurs de Gère-Rhône.

Question : Pouvez-vous indiquer exactement les seuils arasés et la hauteur de chaque arasement afin de connaître la nouvelle hauteur de chute par comparaison avec la hauteur de chute actuelle telle que figurant page 182 du dossier ?

Seul le seuil de Resdikian est arasé partiellement sur une hauteur de 30 cm. Le tableau ci-dessous compare les niveaux altimétriques des seuils et la hauteur de chute avant et après travaux :

Ouvrages	Avant travaux		Après travaux	
	Altimétrie crête (m NGF)	Hauteur de chute (m)	Altimétrie crête (m NGF)	Hauteur de chute (m)
Dyant	163.75	2.87	163.75	2.87
Resdikian	160.07	2.24	159.77	1.94
Béal	157.40	1.98	157.40	1.98
Pont de la déviation	155.10	2.19	155.10	2.19
Confluence	151.60	1.7	151.60	1.7

Le projet ne reprend pas l'intégralité des préconisations :

-du Contrat de rivière des 4 vallées quant à l'importance des opérations de restauration de la continuité écologique (notamment l'arasement des seuils a été minoré voire abandonné).

-formulées par l'OFB dans un courriel du 11 décembre 2018 entre l'OFB et Hydrostadium.

Question : Pour quelles raisons, les préconisations susvisées n'ont pas été reprises intégralement ? Pourriez-vous produire le courriel du 11 décembre 2018 qui ne figure pas au dossier ? Plus globalement, pourquoi ne pas avoir envisagé un projet plus ambitieux dans la limite de ce qui était possible ?

Le projet de restauration de la continuité écologique de la Gère a été initié en réponse aux lettres d'information générale adressés aux propriétaires d'ouvrages, situés sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée.

Ces courriers sont joints en annexe. **(Annexes A1, A2, A3 et A4)**

La continuité écologique est contrainte par des ouvrages transversaux (seuils, barrages,...) qui impactent le transport suffisant de matériaux grossiers et la libre circulation des poissons.

Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux (équipement, aménagement, effacement...) a été établie par les services de l'État (DDT et DREAL) avec l'appui de l'OFB et de l'agence de l'eau, en concertation avec les structures de gestion. Elle a été élaborée à partir d'un diagnostic des ouvrages présents sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2.

Une liste a été publiée en janvier 2016 et mise à jour en 2018 recense un nombre de 1375 ouvrages prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée. L'intégralité de cette liste est disponible sur le site internet :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/continuite-ecologique-des-cours-deau/restauration-de-la-continuite-ecologique>

Un extrait de la liste concernant les obstacles de la Gère est joint en annexe. (Annexe A5)

Cette liste précise les enjeux consolidés ouvrage par ouvrage :

- Les poissons concernés selon les catégories entre les grandes espèces migratrices, les espèces amphihalines et holobiotiques,
- le sens de franchissement,
- le transit sédimentaire.

En particulier, il identifie une seule espèce cible pour tous les seuils concernés par le programme sur la Gère Aval : **La Truite Fario (TRF)**.

La Lamproie de Planer (LPP), le Chabot (CHA) ou encore l'anguille (ANG) ne sont pas concernés par les objectifs de ce classement. Le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages de franchissement de la Gère aval est donc basé sur les critères permettant de garantir la montaison de cette espèce.

Le courriel du 11 décembre 2018 du maître d'œuvre à l'OFB est une réponse technique à un commentaire de l'OFB formulé à travers un courrier de la DDT du 30 novembre 2018. Cette remarque était la suivante :

«

**Sur la zone de la Gère où seule la truite est ciblée, il serait souhaitable de configurer les dispositifs de franchissement de telle manière que les espèces chabot et lamproie de Planer puissent circuler, si le coût final n'en est pas plus élevé.**

«

Le courriel de réponse avait pour objet de préciser que les objectifs initiaux du projet étaient bien respectés concernant la montaison et la dévalaison de la Truite Fario, mais qu'une adaptation des ouvrages de franchissement pour permettre le franchissement de la Lamproie de Planer et le Chabot ne pouvait être réalisée à budget constant.

L'intégralité des échanges sont transmis en annexe. **(Annexe A6)**

D'autre part toutes les espèces ne sont pas des migrateurs et la truite mise à part les autres espèces migrent que de quelques centaines de mètres par an. **(Annexe 16)**

Question : L'inscription de ce projet dans un programme plus large qui sera développé en amont du seuil Dyant destiné à rétablir la continuité d'un linéaire plus important sur la Gère, comme l'indique le SIRRA structure porteuse du Contrat de rivière, est-elle une des composantes de l'élaboration du projet soumis à enquête ?

La Ville de Vienne fait partie du comité de sous-bassin des « quatre vallées » du SIRRA. Ce projet est donc élaboré conformément au Contrat de rivière des 4 vallées.

Voir délibération et note de synthèse jointes en annexe. (Annexes A7 et A8)

Question : Alors que le changement climatique conduira à une augmentation de la fréquence et du niveau des crues, le projet respecte-t-il les termes du SLGRI du TRI de Vienne en matière de risque inondation ?

Les modélisations hydrauliques de vérification de l'impact des aménagements sur les écoulements en crue ont été conduits avec la même méthodologie que les études de cartographie des inondations dans le cadre de la Directive inondation pour le TRI de Vienne. Les équipements de franchissement n'engendrent pas d'élévation du niveau en crue, tout comme les microcentrales grâce à l'ouverture des vannes de chasse pendant le passage de crue.

Question : Le remplacement de la rampe à macro-rugosités sur le seuil Resdikian par une passe à poissons à jet plongeant constituées de deux petits bassins, suggéré par l'association des Pêcheurs Gère-Rhône serait-il envisageable ?

La hauteur de chute définitive après travaux de réalisation de la rampe à macrorugosités régulièrement réparties accompagné d'un arasement de 30 cm sera de 1.94 m. Si le dispositif de franchissement était constitué de 2 petits bassins avec un arasement identique, cela reviendrait à fractionner la hauteur de chute par 3, soit une hauteur à franchir de 65 cm entre chaque bassin. Le guide de référence pour la conception de ouvrages de franchissement indique qu'un dispositif de franchissement à jet plongeant doit être constitué de chutes maximales de 30 cm pour la Truite Fario, espèce cible du classement en liste 2 du tronçon de la Basse Gère au titre L 214-17 du code de l'environnement. La solution suggérée n'est donc pas envisageable.

### 1.3. Impacts sur la faune piscicole (C01, C02 et L01)

D'une manière générale, les critères de choix du type et du dimensionnement des passes à poissons sont étroitement liés au comportement migratoire et aux capacités de nage des espèces migratoires considérées.

Le dossier présenté souffre d'un manque de précision quant aux espèces de poissons qui bénéficieront de meilleures conditions de dévalaison et montaison dans la rivière et aux espèces qui pourraient être accueillies en basse Gère suite aux opérations d'arasement et /ou d'aménagement des seuils.

La Fédération départementale de pêche déplore l'absence du suivi par le protocole de pêches électriques ou par le marquage/capture/recapture pour estimer la franchissabilité en montaison des poissons sur les 5 seuils.

Question : Quelle réponse pouvez-vous lui apporter ?

Un suivi piscicole est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La description complète du suivi piscicole est détaillée en p.540 du dossier d'autorisation environnementale.

Le suivi piscicole reposera principalement sur des inventaires piscicoles selon le protocole de pêche à l'électricité.

Les inventaires piscicoles seront réalisés conformément aux prescriptions des normes NF T90-344, EN1401, EN14962 et XP T90-383. L'échantillonnage sera exhaustif, réalisé selon la méthode De Lury, à deux passages minimums, par prospection complète à pied, sur un linéaire équivalent à 10 fois la largeur mouillée du cours d'eau à l'aide de 4 anodes. Une biométrie complète sera réalisée sur chaque poisson capturé avant une remise à l'eau de la totalité des individus capturés le long de la station de pêche.

Le traitement des données récoltées sera réalisé par le biais de l'Indice Poisson Rivière (IPR) pour obtenir une évaluation synthétique de l'état des peuplements de poissons et par la méthode statistique Carle et Strub pour obtenir une estimation de l'effectif et de la biomasse d'un peuplement piscicole et permettant d'appréhender la structure du peuplement piscicole et/ou d'une espèce piscicole présente au sein de ce peuplement.

Question : Les opérations de restauration permettront-elles :

- une diversification des espèces par l'accueil d'autres espèces que celles présentes actuellement dans la rivière ? Lesquelles ?

L'objectif du présent projet est de restaurer la continuité écologique de la Gère, actuellement altérée par la présence de 5 seuils (Dyant, Resdikian, Béal, Pont de la Déviation et Confluence) infranchissables ou difficilement franchissables par la population piscicole.

Ainsi, le projet et les mesures qu'il porte n'ont pas pour objet de diversifier le peuplement piscicole actuel de la Gère mais de favoriser le développement et le cycle biologique des espèces en présence, notamment de l'espèce cible, la truite fario.

-à toutes les espèces de poissons présentes dans la basse Gère (ou qui y auront accédé) de circuler à la descente et à la montée ?

Les dispositifs mis en place (passe à bassins, rampe, pré-barrage) faciliteront en effet la dévalaison de l'ensemble des espèces présentes. Les débits au niveau des passes à poissons seront plus importants que sur le reste de la lame d'eau ce qui orientera et aidera les différentes espèces à traverser les dispositifs.

Concernant, la montaison, seule la Lamproie de Planer pourrait être contrainte au niveau de la passe à pré-barrage du seuil de la Confluence. En effet, cette espèce évolue au fond des cours d'eau et ne dispose pas d'une capacité de saut.

Les passes à bassins successifs de Dyant et Béal sont de type « échancrure profonde ». L'écoulement entre les bassins est dit « à jet de surface » ce qui signifie d'après les guides de conception que les espèces n'ont pas besoin de capacité de saut pour franchir ces aménagements tout comme les rampes à macrorugosités régulièrement réparties des seuils du Pont de la déviation et de Resdikian qui reproduise l'écoulement naturel « type rapide » des cours d'eau sur une faible longueur. Cela permettra à d'autres petites espèces de franchir les ouvrages avec tout de même plus de difficultés que la Truite.

Les dispositifs installés sur les différents seuils conduisent à une nette amélioration de la situation actuelle en permettant la franchissabilité d'ouvrages qui ne le sont peu ou pas actuellement.

Pour rappel, le niveau de franchissabilité des ouvrages de la zone d'étude est le suivant :

- seuil de Dyant : infranchissable pour les petites espèces benthiques et difficilement franchissable pour la truite ;
- seuil de Resdikian : infranchissable pour les petites espèces et difficilement franchissable pour la truite ;
- seuil de Béal : infranchissable pour la truite ;

- seuil de Pont de la déviation : infranchissable pour les petites espèces et difficilement pour la truite ;

- seuil de la Confluence : infranchissable pour les petites espèces et difficilement franchissable pour la truite.

Ainsi, les ouvrages présents contraignent la continuité longitudinale pour les espèces piscicoles et le projet présenté permet de pallier à ce désordre.

-d'améliorer la situation des habitats piscicoles et des frayères ?

Le projet prend place dans un contexte urbain – anthropisé. Dès lors, les contraintes sont importantes. Ainsi, le programme présenté ne porte pas sur une amélioration des habitats piscicoles et des frayères au niveau de la zone d'étude mais sur une amélioration de la continuité piscicole du secteur.

En effet, la zone d'étude étant fortement contrainte, les possibilités d'actions à mettre en œuvre sont limitées. Pour rappel, sur l'aire d'étude, la Gère est quasiment « canalisée » avec la présence d'infrastructures de part et d'autre de son lit (routes, habitations etc.). Dès lors, les possibilités d'actions sur les habitats piscicoles et les frayères sont faibles.

C'est pourquoi, le projet s'est concentré sur l'une des seules composantes de la qualité physique du milieu pouvant faire l'objet d'une amélioration au droit de la zone d'étude, à savoir la connectivité. Pour rappel, la connectivité apprécie, entre autres, le degré de compartimentage longitudinal par les barrages et les seuils, ainsi que les possibilités de circulation des poissons migrateurs ou « sédentaires ». Par l'amélioration de cette composante, en permettant la franchissabilité des seuils, le projet tend à améliorer le milieu physique.

Question : Quel sera l'impact des chasses qui sont prévues après les crues sur le peuplement piscicole, les habitats, les frayères... ?

L'ouverture des vannes de chasse réalisées après les crues seront menées en période de hautes eaux afin de limiter l'impact sur les habitats aquatiques et de minimiser la mortalité piscicole.

L'analyse de la qualité du cours d'eau de la Gère se base sur la description des quatre composantes de la qualité physique d'un milieu aquatique, à savoir (cf. étude GEN TERE) :

1- l'hétérogénéité sanctionne le degré de variété des formes, des substrats/supports, des vitesses de courant et des hauteurs d'eau du lit d'étiage ;

2- l'attractivité intègre la qualité des substrats, la quantité et la qualité des caches et des abris ainsi que l'existence et la variété des frayères ;

3- la connectivité apprécie le degré de compartimentage longitudinal par les barrages et les seuils, ainsi que les possibilités de circulation des poissons migrateurs ou « sédentaires ». Elle caractérise également la fonctionnalité de la zone inondable ainsi que la fréquence des contacts entre la rivière et les interfaces emboîtées que constituent la ripisylve et le lit moyen ;

4- la stabilité des berges et du lit traduit l'importance du phénomène d'érosion, de l'état des berges, de l'incision.

	HÉTÉROGÉNÉITÉ	ATTRACTIVITÉ	CONNECTIVITÉ	CONTINUITÉ SÉDIMENTAIRE / STABILITÉ DE BERGES
<b>QUALITÉ DE LA GÈRE AVANT PROJET</b>	<p><b>De moyenne à médiocre</b></p> <p>La Gère au niveau de la zone d'étude prend place dans un secteur anthropisé conduisant à une banalisation du milieu (pas de variétés de faciès d'écoulement, peu de variation de courant, cours d'eau « canalisé » par les berges artificielles).</p>	<p><b>Très médiocre</b></p> <p>La Gère aval de la zone d'étude s'inscrit en milieu urbain. Ses berges sont dépourvues de ripisylve. Le milieu ne présente pas ou peu de caches/ abris ou frayères, favorables au développement piscicole.</p>	<p><b>Très médiocre</b></p> <p>Sur la zone d'étude, la Gère comprend 5 seuils peu ou pas franchissables par les poissons et empêchant ainsi la libre circulation piscicole sur ce tronçon du cours d'eau.</p>	<p>Présence de dépôts</p> <p>Historiquement, la Gère aval se caractérisait par une dynamique sédimentaire active. On constate une évolution progressive de la morphologie du lit du cours d'eau dans le sens d'une canalisation des écoulements et d'une diminution du transport solide. Actuellement, les sédiments fins et grossiers arrivant dans la zone de confluence se stockent et sont curés régulièrement par la CNR. Les seuils présents sur le tronçon aval de la Gère perturbe le transport solide des matériaux issus du cours d'eau et nuisent donc à la continuité sédimentaire.</p>
<b>QUALITÉ DE LA GÈRE APRÈS PROJET</b>	<p>Le projet mis en œuvre n'influera pas sur l'hétérogénéité du milieu. En effet, la configuration actuelle du cours d'eau est contrainte par son environnement urbain et ne permet pas une intervention sur ce compartiment.</p> <p><b>Le projet n'apportera pas d'amélioration sur l'hétérogénéité du milieu.</b></p>	<p>Le projet ne comprend pas le développement de la ripisylve (berges « bétonnées ») ainsi que de frayères.</p> <p>Par contre, par son action sur la continuité écologique, il permettra au peuplement piscicole de rejoindre la Gère intermédiaire et amont qui présente une attractivité bien meilleure.</p> <p><b>Le projet n'apportera pas d'amélioration sur l'attractivité du milieu.</b></p>	<p>Le cours d'eau de la Gère est classé en liste 2, ce qui implique la mise en œuvre d'actions de restauration de la continuité écologique afin de répondre à l'obligation réglementaire fixée.</p> <p>La nature même du projet présente consiste à rétablir une continuité piscicole viable sur cette section de la Gère.</p> <p>Dyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– montaison : franchissement sur plage de débit restreinte mais peu sélectif</li> <li>– dévalaison : par la vis hydrodynamique ichtyocompatible ou par déverser .</li> </ul> <p>Resdikian : rétablissement complet de la continuité pour toutes les espèces (montaison et dévalaison)</p> <p>Béal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– montaison : franchissement sur plage de débit restreinte mais peu sélectif ;</li> <li>– dévalaison : par la vis hydrodynamique ou par déverser.</li> </ul> <p>Pont de la Déviation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– montaison : franchissement sur large plage de débit mais sélectif ;</li> <li>– dévalaison : pas de changement comparé à l'état initial ;</li> </ul> <p>Confluence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– montaison : franchissement sur large plage de débit mais sélectif ;</li> <li>– dévalaison : efficacité améliorée car augmentation de la lame de déversement.</li> </ul> <p><b>Le projet constitue donc une amélioration notable de la continuité piscicole sur la Gère aval. En effet, il permet le franchissement de cinq seuils répartis sur environ 1 800 m linéaire par les peuplements piscicoles.</b></p>	<p>La présence des différents seuils engendre une discontinuité sédimentaire sur la Gère au niveau de la zone d'étude.</p> <p>La nature même des aménagements prévus pour les seuils dans le cadre du présent projet ont notamment pour objectif de remédier à ce problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– seuil de Dyant : mise en place d'une vanne de chasse permettant de mobiliser une partie des matériaux solides et d'assurer le transit sédimentaire ;</li> <li>– seuil de Resdikian : l'arasement partiel du seuil couplé à la mise en place d'une rampe rustique permettra de rétablir le fonctionnement sédimentaire naturel ;</li> <li>– seuil de Béal : la mise en place d'une vanne de chasse permettra de mobiliser une partie des matériaux solides et d'assurer le transit sédimentaire ;</li> <li>– seuil du Pont de la déviation : le réaménagement de l'ouvrage ne présente pas d'impact sur le transit sédimentaire ;</li> <li>– seuil de la Confluence : le réaménagement de l'ouvrage ne présente pas d'impact sur le transit sédimentaire.</li> </ul> <p><b>Le projet constitue donc une amélioration notable de la continuité sédimentaire sur la Gère aval en améliorant le transit sédimentaire au niveau des trois seuils engendrant le plus de désordre.</b></p>

## 2. IMPACT DES MICROCENTRALES

### 2.1. Impact visuel

Une observation sur ce thème (R01)

Le local technique de la micro-centrale implantée au niveau du seuil Béal sera couvert par un toit en tôle miroir formant un prisme. En plus de cacher l'ouvrage technique, le prisme permettra de capter les éléments patrimoniaux environnants (l'usine Béal, le mur de soutènement romain, le croisement de ponts,...) et leur reflet sera visible du futur musée de la Draperie.

Question : Pouvez-vous garantir que le miroir/prisme n'entraînera pas des nuisances d'ordre visuel tels que des reflets et/ou des éblouissements à hauteur du logement de Mme PROUST et plus généralement de ceux des autres riverains ?

#### Concernant la description du projet :

Le projet initial, présenté dans le dossier d'autorisation et validé par Madame Fleurquin (ABF), dont les façades étaient réalisées en tôle miroir formant le prisme, n'est plus d'actualité.

En effet conformément au compte rendu établi (cf. extrait ci-dessous) suite à la réunion sur site effectuée avec Madame Lucile Aurat le 02/11/2020, représentant Madame Louise Barthémely-Conty, ABF actuellement en poste, il a été convenu que les faces du prisme seront réalisées en verre traité Antélio, dont le pouvoir réfléchissant est moindre par rapport à une tôle miroir et dont les reflets obtenus seront similaires à ceux de l'eau.

#### *Extrait du compte rendu concernant le seuil Beal :*

*Le projet est validé également, dans ses proportions et sur le principe de volumétrie et dimensions.*

*Une discussion s'est engagée à propos du matériau pressenti pour l'habillage de l'ouvrage (tôle miroir).*

*L'UDAP demande à revoir ce sujet, considérant que ce matériaux présentera le risque d'être très réfléchissant et brillant, et impactant dans un environnement ; lequel est urbain, certes, mais d'apparence très naturel et arboré.*

*Elle préconise plutôt du verre, qui permettra un certain réfléchissement comme souhaité, mais de façon plus discrète et plus intégré comme des reflets d'eau recherchés dans le projet.*

*Un échange a eu lieu à propos du type de verre, ICMA ayant des pistes de produits et finitions qui semblent convenir aux attentes de l'ABF, verre traité ANTELIO par exemple.*

*Des échantillons seront présentés pour accord préalable.*

#### Concernant le reflet.

Les reflets n'aggraveront pas l'effet réfléchissant du miroir d'eau existant constitué par le seuil Beal.

Question : A l'instar des figures 152 et 153 représentant l'insertion dans le paysage du local technique de chacune des microcentrales, pourriez-vous communiquer une photo de l'ouvrage hydraulique au niveau des deux seuils ?

Les vues d'insertion des aménagements des seuils de Dyant et Béal sont jointes en annexes 13 à 15. A noté que ces vues sont réalisées au stade actuel du projet et qu'elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'instruction qui sera faite en urbanisme.

### 2.2. Impact sonore

*Pendant la phase des travaux*

Une observation formulée sur ce thème (R01)

Le dossier indique que la démolition du seuil et du lavoir nécessaire à l'implantation de la microcentrale se fera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un brise-roche hydraulique, le volume du seuil à démolir étant estimé à 35 m<sup>3</sup>.

Conformément au code de la santé publique, les chantiers ne doivent pas nuire à la tranquillité du voisinage. La réglementation sanctionne un "comportement anormalement bruyant" ou "l'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit". Une directive européenne du 8 mai 2000 ainsi que plusieurs arrêtés ministériels règlementent aussi les caractéristiques acoustiques des machines utilisées.

Question : Les technique et machine de déconstruction préconisées pour ces travaux font elles partie des solutions qui tendent à limiter favorablement l'impact sonore des travaux ?

La technique employée est compatible avec l'objectif de réduction de l'impact sonore car elle constitue un des moyens les plus rapides pour réaliser la déconstruction d'ouvrage en béton. Celle-ci est employée en milieu urbain dans le secteur du bâtiment.

*Pendant la durée d'exploitation des microcentrales*

Une observation formulée sur ce thème (C01)

Le dossier indique que les niveaux sonores des bruits issus du fonctionnement des installations, générés essentiellement par le fonctionnement de la turbine ainsi que celui du local technique situé à proximité, seront faibles. L'incidence sonore sera inférieure à celle du bruit de l'eau lié à la chute du seuil précédemment en place. C'est la nature du bruit qui connaîtra un changement : bruit "naturel" d'écoulement d'eau auparavant contre un bruit "mécanique" lié à l'ouvrage hydroélectrique une fois la microcentrale installée.

Concernant la microcentrale de Dyant, celle-ci étant située à proximité d'habitations, d'une crèche et d'une école élémentaire, les nuisances sonores apportées par la microcentrale devront être les plus faibles possibles. Les équipements seront insonorisés par le capotage de la vis et l'isolation phonique du local technique.

L'entreprise qui fournit les vis hydrodynamiques, a indiqué que des essais avaient été réalisés pour une vis (débit 2,5 m<sup>3</sup>/s et chute de 2,5 m) sans local technique. Le niveau ambiant mesuré (bruit de la chute d'eau) : 64 dB. Le niveau en fonctionnement de la vis : 63 dB.

Le bruit est dû à la génératrice d'électricité en partie supérieure et au mouvement des pales dans l'eau mais est inférieur au bruit d'une chute d'eau de 2,5 m.

Question : Des études ont-elles été réalisées sur place, au niveau des logements ou des autres locaux occupés, pour évaluer l'Emergence (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans microcentrales), notamment en période de faibles débits? Le maître d'ouvrage s'engage-t-il à réaliser des travaux complémentaires après la mise en service des microcentrales s'il était avéré que les nuisances sonores excédaient les limites prévues par la législation en la matière ?

Le MOA a confié à la société SPECTRA la mission d'effectuer une étude acoustique prévisionnelle des deux futures installations. La mission consiste à réaliser des mesures d'émission de bruit d'une installation avec une vis hydrodynamique similaire à Poisy (74) et d'enregistrer le bruit actuel des chutes de Dyant et Béal afin de modéliser l'impact acoustique des futures stations dans leur environnement.

Cette étude permettra de prescrire des niveaux d'émission maximum à ne pas dépasser par les équipements installés avec les isolations acoustiques adaptées sur les deux sites.

La société SPECTRA réalisera des mesures acoustiques après travaux en fonctionnement normal pour vérifier que les prescriptions soient respectées. Les entreprises devront dans le cas contraire réaliser des travaux complémentaires.

### 2.3. Impact sur la faune piscicole

Trois observations sur ce thème (C01, C02, C05 et L01)

Une des préoccupations majeures se rapporte aux dommages subis par les poissons lors de leur dévalaison au niveau des microcentrales hydroélectriques (mortalité au passage par les turbines).

Les microcentrales équipées de turbines à vis hydrodynamiques sont considérées comme ichtyocompatibles par les experts scientifiques.

Une prise d'eau ichtyocompatible est un dispositif de grilles fines associé à un ou plusieurs exutoires devant assurer 3 fonctions :

- 1) l'arrêt des poissons pour éviter leur passage par les turbines,
- 2) leur guidage vers un système de transfert à l'aval,
- 3) leur transfert à l'aval de l'aménagement sans dommage.

La description de la prise d'eau des microcentrales (Page 136 du dossier) cite une grille à barreaux fixes en acier à entrefer de 100 mm.

L'association des Pêcheurs Gère-Rhône fait valoir que des représentants de la ville de Vienne leur auraient indiqué que le dispositif ne prévoyait aucune barrière empêchant les poissons d'entrer dans la turbine et que la mortalité pouvait atteindre le taux de 8%.

Question : Les microcentrales seront-elles pourvues d'un dispositif permettant d'assurer au mieux la bonne dévalaison/montaison et la sécurité des poissons qui s'engageraient dans la turbine ? Décrire le dispositif (dimensions des grilles à confirmer, le cas échéant). Pourriez-vous préciser le taux de mortalité encourue par les poissons et les espèces les plus menacées ?

Les vis hydrodynamiques permettent la dévalaison de l'ensemble des espèces avec des taux de mortalité quasi nulle et ont fait l'objet d'une homologation par l'OFB, cf. annexe (Annexe A9). Les grilles prévues n'ont pas pour fonction d'empêcher le passage des espèces mais de protéger les installations des embâcles (bois et tronc d'arbre) pouvant endommager les installations, d'où leur espacement de 10 cm.

La vis n'est pas un équipement permettant la montaison des espèces, c'est la passe à poissons implantée en parallèle de la vis qui assure cette fonction.

Il est indiqué dans le dossier que la technologie de vis permet le franchissement de la truite fario à la dévalaison comme à la montaison.

Question : Qu'en est-il pour les autres poissons plus petits ?

Le franchissement est également possible pour les espèces de plus petite taille.

La vis n'est pas un équipement permettant la montaison des espèces, c'est la passe à poissons implantée en parallèle de la vis qui assure cette fonction.

### Compensations environnementales afin de réduire l'impact des microcentrales

Question : Au titre des compensations environnementales, des mesures tendant à améliorer la capacité d'accueil de la rivière sur la totalité des 1 800 m linéaire comme la pose de blocs permettant de diversifier les écoulements et partant de créer entre chaque seuil et à l'amont du seuil Dyant, des habitats aquatiques pour les espèces qui remonteraient la Gère, pourraient-elles être envisagées ?

Le SIRRA dans le cadre d'une opération inscrite au contrat de rivières des 4 vallées prévoit la restauration de la Gère avec la mise en place de blocs et la création de banquettes végétalisées sur des portions de berge permettant d'augmenter et d'améliorer la capacité d'accueil de la rivière. Ce projet concerne le linéaire compris entre le seuil de la confluence avec le Rhône et le seuil du pont de la déviation, soit environ 360 mètres linéaires. Ce projet est mené par le SIRRA en concertation avec la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération. Le SIRRA attend que la DRAC fournisse le rapport de diagnostic archéologique réalisé en Septembre 2020 et les préconisations qui seront associées avant de pouvoir engager ces travaux.

#### 2.4. Réduction des GES

La production d'hydroélectricité, énergie d'origine renouvelable, s'inscrit dans la transition écologique pour s'affranchir des émissions carbonées.

Comme il est indiqué dans le dossier, l'impact de la production de l'énergie hydroélectrique sur la diminution des gaz à effet de serre sera faible.

Question : Avez-vous des commentaires à formuler à la lecture de l'analyse de la FNE Isère présentée dans l'annexe 5 du courriel (C01) et à sa conclusion selon laquelle le projet constituerait « une mesure gadget » ?

Question : En parallèle de l'option formulée pour l'hydroélectricité, la ville de Vienne a-t-elle pris des mesures tendant à optimiser et /ou à réduire son éclairage public ?

En 2014, l'éclairage public de la Ville de Vienne comptait 4700 lampadaires d'éclairage public qui consommaient 2 832 MWh/an. Soucieuse de favoriser les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables, la municipalité s'est engagée à travers deux grands projets complémentaires :

##### - Le déploiement de l'éclairage LED

En 2014, la Ville de Vienne a fait le choix de remplacer son éclairage public, très consommateur d'énergie, par de la technologie LED, moins énergivore et donc plus durable.

Au cours du précédent mandat, 2 525 lampadaires ont ainsi été dotés de la technologie LED, et ont permis d'économiser 1 088 MWh/an, soit 140 769 euros à l'année.

L'objectif est de remplacer les 2 200 lampadaires restants d'ici à la fin du mandat actuel, et de ramener la consommation électrique de l'éclairage public à 750 MWh/an.

##### - La production d'électricité grâce à la force motrice de ses rivières

Dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de développement durable, la Ville de Vienne souhaite également tirer profit des éléments naturels qui composent son territoire, en particulier son réseau hydrographique.

La commune a ainsi établi un programme d'implantation de deux microcentrales hydroélectriques sur la Gère, afin d'utiliser la force motrice de cette rivière pour produire l'électricité nécessaire à l'éclairage public.

#### 2.5. Intérêt économique

L'étude hydrologique conduisant à la détermination du module (= débit moyen interannuel) est primordiale pour assurer l'économie du projet de centrale hydroélectrique

Une observation sur ce thème (C01)

Question : L'association FNE Isère demande une réactualisation de l'hydrologie de la Gère, celle figurant au dossier étant basé sur des données anciennes.

Dans le cadre de l'étude, l'hydrologie de référence de Gère au droit du seuil de Dyant a été reconstituée en additionnant les débits mesurés aux stations les plus proches (stations hydrométriques de la Gère et de la Véga en amont de leur confluence à Pont Evêque).

- La station hydrométrique de la Gère qui enregistre des débits journaliers principaux (plus de ¼ de l'apport total) ne fonctionne plus depuis 1988, et ces données ne sont plus disponibles.
- La station hydrométrique de la Véga est toujours fonctionnelle et permet de récupérer des données récentes mais pour être utilisée seule, il faut extrapoler le débit avec la méthode des ratios de surface des bassins versants qui admet également des incertitudes, en particulier dans ce cas avec un facteur multiplicatif important entre le bassin versant de la Gère de 388,5 km<sup>2</sup> et de 87,5 km<sup>2</sup> pour celui de la Véga.

Question complémentaire : Le réchauffement climatique constatée depuis quelques années qui devrait s'amplifier dans le futur a-t-il été pris en compte dans les prévisions de l'hydrologie prévisionnelle de la Gère ?

Les chroniques disponibles ont été enregistrées entre 1969 et 1987, soit 18 années de référence. Les calculs de productible ont été réalisés en prenant en compte un facteur de correction lié à l'aléas climatique de 5%. Un facteur de correction de 15 % (comme suggéré par l'étude FNE sera prise en compte dans le calcul de productible ci-dessous.

En ce qui concerne la rentabilité du projet, le dossier indique une prévision de rendement brut annuel de 7 %.

Dans son analyse (Cf. annexe 6 du C01), la FNE Isère estime que ce taux doit être revu à la baisse. Que lui répondez-vous ?

En considérant un facteur de correction de 15 % sur l'hydrologique pour prendre en compte l'aléas climatique, le productible annuel des deux microcentrales est estimé à 695 MWh/an au lieu de 780 MWh/an estimé initialement.

Les comparaisons des calculs de rendement sont les suivants :

	Productible annuel estimé sur 18 années de référence (GWh):			Productible annuel estimé sur 18 années de référence (GWh):		
Facteur de correction aléas climatique	5%			15%		
	année	hiver	été	année	hiver	été
Vis Dyant	0,453	0,189	0,264	0,400	0,167	0,233
Vis Béal	0,334	0,139	0,195	0,295	0,123	0,172
<b>TOTAL</b>	<b>0,787</b>	<b>0,328</b>	<b>0,459</b>	<b>0,695</b>	<b>0,289</b>	<b>0,406</b>
tarif H16 (€/MWh) :	132			132		
<b>Revenu Annuel Brut</b>	<b>103 891 €</b>	-	-	<b>91 702 €</b>	-	-
Couts d'investissement	1 200 000 €			1 200 000 €		
Couts d'exploitation	18 500 €			18 500 €		
Rendement brut	7,1%			6,1%		

Le rendement brut peut être revu à 6,1 % sans prendre en compte une baisse éventuelle des coûts d'investissement liés à la réduction du dimensionnement des ouvrages.

### 3. DIVERS

#### 3.1. Sur les préoccupations de la CNR (C03)

La ville de Vienne a-t-elle pris contact avec la CNR au sujet de ce projet ?

Question : Pouvez-vous confirmer que la partie aval des ouvrages réalisés sur le seuil Confluence n'empiète pas sur la partie délimitée dans la concession CNR ?

Lors de la phase de travaux au niveau du seuil de Confluence, certaines opérations telles que la mise à sec de l'ouvrage sont susceptibles d'entraîner un empiètement de machines ou de matériaux sur la zone gérée par la CNR.

Une convention d'occupation provisoire sera établie le cas échéant.

Question : Pouvez-vous garantir l'absence d'empiètement sur la zone CNR ?

Les limites des zones concédées à la CNR doivent être déterminées. Le maître d'œuvre se rapprochera de la CNR pour les établir avec précision par rapport aux ouvrages projetés.

L'amélioration de la circulation sédimentaire de la basse Gère jusqu'au seuil de Confluence risque d'entraîner une plus grande quantité d'embâcles à nettoyer et à déblayer par la CNR à l'aval du seuil de Confluence.

Question : Avez-vous prévu des mesures pour pallier à cette conséquence subie par la CNR ?

L'étude indique que les clapets de chasse qui seront installés sur les sites équipés de microcentrales permettront de faciliter l'exploitation et de conserver une transparence sédimentaire identique à la situation actuelle. En effet les remous solides en amont des seuils sont maintenant stabilisés et n'ont pas d'influence sur le transit sédimentaire. Il n'y a pas d'impact pour la CNR.

Question : Si certaines préoccupations de la CNR s'avéraient fondées, vous engagez-vous à suivre toutes les préconisations développées dans le courriel de la CNR ?

Le projet prévoit de limiter les ouvrages définitifs (pour faciliter les techniques de réalisation des travaux) à la partie peu profonde de la zone d'influence du Rhône du seuil. Cette zone n'est pas atteinte par la CNR lors des campagnes de dragage car c'est une zone d'écoulement rapide où les sédiments ne peuvent s'accumuler.

Les ouvrages provisoires de chantier pourront faire l'objet d'une convention temporaire, et les échanges prévus entre le maître d'œuvre et la CNR permettront de définir la période de travaux favorable pour limiter les contraintes d'exploitation de la CNR.

#### 3.2. Maîtrise foncière des parcelles impactées par le projet

Dans le dossier d'autorisation, il est mentionné (page 44) que le seuil Resdikian était en cours d'acquisition.

Question : La ville dispose-t-elle à ce jour de l'attestation de propriété correspondante ?

Le seuil de Resdikian est en cours de rétrocession par Advivo à la Ville de Vienne (voir courrier d'Advivo en annexe) **(Annexe A10)**

### 3.3. Observations de l'association Rive gauche (C04)

Les observations se rattachent à la qualité des eaux de la basse Gère et à leur éventuelle pollution causée par le trafic ferroviaire de produits dangereux.

La SNCF n'étant pas partie prenante au projet, ces observations semblent sans objet.

Question : Souhaitez-vous formuler une réponse aux observations ?

Le pont SNCF mentionné est en dehors de la zone concernée par le projet.

La SNCF a répondu à l'association Rive Gauche par courrier en date du 4/02/2021 et indique qu'il n'y a pas de traitement sur la zone concernée **(Annexe 17)**

Informations complémentaires :

Il n'y a pas eu de Conseil Municipal de la ville de Vienne pendant la durée de l'enquête publique, le 15 février 2021 une délibération concernant cette enquête publique a été proposé ; le vote a été favorable à l'unanimité.

La délibération et la note de synthèse sont jointes en annexe. **(Annexe A11 et A12)**

Suite à la contribution des pêcheurs une réunion a eu lieu entre le maire et les membres du bureau de l'APGR (Association des Pêcheurs Gère et Rhône) et de l'association GPS (Groupement des Pêcheurs Sportifs) le 9/02/2021. Le Maire a rappelé qu'il avait informé des projets en cours lors des dernières assemblées générales, ce que les associations de pêcheurs ont reconnu.

Ceux-ci ont admis que leur position était une position de principe correspondant à la ligne de la fédération nationale tout en reconnaissant leur différence de point de vue avec le président de la Fédération Départementale qui préconise la suppression des seuils.

Ils ont reconnu le bien-fondé de la démarche et les efforts de la collectivité pour préserver au mieux la faune et la flore.

Le projet prend place dans un contexte urbain « anthropisé ». La Gère est quasiment « canalisée » avec la présence d'infrastructures de part et d'autre de son lit (routes, habitations etc.). Dès lors, les aménagements ne peuvent pas modifier l'hydraulique du cours d'eau en ayant des conséquences sur les berges. Ce projet prend en compte cet aspect par le maintien des fils d'eau actuels (sauf pour le seuil Resdikian)

Dans le code de l'environnement (5° alinéa de l'article L211-1) l'Etat incite les collectivités à réaliser de tels projets ; « La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable .... **(Annexe 18)**

Ce document constitue les réponses de la ville de VIENNE (encadré et en bleu dans le texte) au procès-verbal de l'enquête publique (en noir dans le texte).

M Alain VAUDAINÉ  
Directeur Général des Services  
Le 17 février 2021